

# Règlement intérieur de la médiathèque Les 7 lieux

Version en vigueur adoptée par le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020



## 1. Préambule

Tout usager des 7 lieux s'engage à suivre le présent règlement. Le personnel des 7 lieux est chargé, sous l'autorité de la Direction, de son application. Le règlement intérieur est consultable sur place et en ligne sur le site internet des 7 lieux, et une copie papier peut être fournie sur simple demande.

## 2. Conditions d'accès et de consultation

L'accès et la consultation sur place sont libres et gratuits. Les horaires d'ouverture sont joints au présent règlement. L'emprunt de documents et d'objets nécessite un abonnement. La consultation des documents patrimoniaux conservés dans le magasin 1 s'effectue sur rendez-vous et en présence d'un bibliothécaire (cf. article 12). Les animations sont généralement gratuites. Elles peuvent être réservées à certaines tranches d'âge ou nécessiter une inscription préalable.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité. L'entrée est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime. En cas de déclenchement du système antivol, l'utilisateur doit faire identifier par un membre du personnel la cause de l'alarme, puis franchir à nouveau le portique de détection. Cette opération est répétée tant que l'alarme subsiste.

## 3. Horaires d'ouverture au public

Lundi	Fermé au public
Mardi	10h à 19h
Mercredi	10h à 19h
Jeudi	10h à 19h
Vendredi	10h à 19h
Samedi	10h à 19h
Dimanche	15h à 18h

La médiathèque sera fermée les jours fériés. Elle fermera également une fois par an pour l'inventaire des collections.

Les présents horaires d'ouverture sont modifiés dans le cadre de la crise sanitaire. Les horaires en vigueur sont consultables sur le site web des 7 lieux et sur place.

#### 4. Présentation de l'abonnement

L'abonnement à la médiathèque Les 7 lieux permet d'emprunter des documents et des objets, d'accéder à un espace personnel sur le site Internet, d'utiliser les ordinateurs en libre accès, de consulter des ressources électroniques de chez soi. L'abonnement est nominatif et strictement personnel. Il est valable pour une année de date à date.

Tout abonnement donne lieu à la remise d'un mode d'emploi rappelant certains points du règlement, d'un identifiant et d'une carte numérotée. Ils ne doivent pas être utilisés par un tiers car ils engagent la responsabilité du titulaire (ou de son tuteur légal pour un mineur). La perte ou le vol de la carte doivent être signalés dès que possible. Le premier remplacement de la carte est gratuit. Le deuxième remplacement coûte 3 € (sauf en cas de vol, justifié par la présentation d'un document officiel).

#### 5. Tarifs d'abonnement

Type de public	Type d'offre	Montant
<b>Adultes (≥ 18ans)</b>		
résidant <b>sur</b> Bayeux Intercom	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre
résidant <b>hors</b> Bayeux Intercom	Abonnement annuel	20 €
	Abonnement <b>mensuel</b>	5 €
Demandeurs d'emploi et étudiants résidant <b>hors</b> Bayeux Intercom	Abonnement annuel	12 €
<b>Jeunes (&lt; 18 ans)</b>		
résidant <b>sur</b> Bayeux Intercom	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre
résidant <b>hors</b> Bayeux Intercom	Abonnement annuel	5 €
<b>Tout public</b>		
Personne abonnée	Pénalités de retard	Cf. article 11
Personne non abonnée	Accès à une session informatique hors abonnement	1 € pour 1h

L'abonnement de type « contribution volontaire libre » est un abonnement dont le montant est librement fixé par l'abonné et qui peut être nul s'il le souhaite. En cas de contribution, le montant minimum est de 1 euro. Ce montant peut être versé au moment de l'abonnement ou plus tard durant l'année par carte bancaire, en espèce ou par chèque. Aucun remboursement n'est possible.

#### 6. Formalités d'abonnement

L'abonnement s'effectue directement auprès d'un membre du personnel, ou sous forme de pré-inscription depuis le site internet des 7 lieux. Une autorisation du responsable légal est requise pour les mineurs (cf. article 7).

L'abonnement est réalisé sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins d'1 an. Les abonnés sont tenus de déclarer tout changement de nom, d'adresse ou d'état civil. En cas de fraude, les sanctions prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal s'appliquent et l'abonnement peut être suspendu provisoirement ou définitivement.

Les modalités de prêt aux professionnels sont précisées à l'article 9.

## 7. Usagers mineurs

Pour s'abonner, les mineurs doivent fournir une autorisation complétée et signée par leur responsable légal. Le formulaire d'autorisation est fourni par Les 7 lieux sur place et téléchargeable sur le site internet. En-deçà de 11 ans, la présence du responsable légal est obligatoire pour valider l'abonnement.

Les mineurs de moins de 11 ans ne peuvent pas emprunter de documents en dehors des collections jeunesse. Le fonds étant encyclopédique, certains documents s'adressent exclusivement à un public adulte et averti. Les parents et les responsables légaux seront donc particulièrement attentifs aux documents consultés par leurs enfants mineurs. Certains documents peuvent également comporter des limites d'âge.

Le personnel n'est pas responsable des mineurs laissés seuls. Les mineurs âgés de moins de 11 ans doivent toujours être accompagnés par une personne responsable. En toute occasion, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

## 8. Prêt de documents, réservation, prolongation, retours

L'emprunt de documents est possible uniquement pour les abonnés munis de leur carte, à l'aide des bornes automatiques de prêt/retour. La prolongation d'un prêt peut s'effectuer sur borne automatique, à l'aide du site web lorsque l'abonné est connecté sur son compte, par le biais du formulaire de contact sur le site web, par e-mail, ou par téléphone en appelant le standard. Tout document doit être enregistré auprès des bornes automatiques avant de quitter le bâtiment.

Les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 20 documents, tous supports confondus (livres, CD, DVD...) hors service de prêt d'objets détaillé dans l'article 10, pour une durée de 28 jours. Chaque prêt peut être renouvelé une fois uniquement pour une durée de 28 jours supplémentaires (à compter de la date de demande).

Les documents empruntés par un abonné sont sous sa responsabilité, ou celle de son tuteur légal le cas échéant, dès l'enregistrement du prêt. Conformément à la législation (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992), l'emprunt est limité à un usage dans le cadre familial et privé. Bayeux intercom ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement.

La réservation de documents peut être effectuée de plusieurs façons : directement auprès d'un bibliothécaire, de façon autonome via les ordinateurs dédiés au catalogue présents dans Les 7 lieux, à l'aide du site web lorsque l'abonné est connecté sur son compte ou par téléphone en appelant le standard.

Chaque abonné.e peut réserver jusqu'à 10 documents (sauf prêt d'objets, cf. article 10). A compter de la date où chaque document réservé est mis à disposition pour le réservataire, celui-ci dispose de 10 jours pour venir l'emprunter avant sa remise en rayon ou passage au réservataire suivant.

Les retours de documents se font sur les bornes automatiques par les abonné.e.s eux-mêmes ou via la boîte de retour extérieure. Pour la boîte de retour extérieure, les retours sont effectués quotidiennement par les bibliothécaires durant les jours d'ouverture au public. Chaque abonné.e est responsable des documents qu'il emprunte tant que ceux-ci sont présents sur son compte.

## 9. Prêt aux professionnels

Sur présentation d'un justificatif, les professionnels de l'éducation, de la santé et du social travaillant sur le territoire de Bayeux Intercom peuvent bénéficier d'un abonnement annuel spécifique ouvrant droit un quota de 30 documents, tous supports confondus hors service de prêt d'objets, pour une durée de 56 jours (8 semaines) renouvelable 1 fois. Plusieurs personnes d'une même structure peuvent s'abonner à titre professionnel. Il est interdit d'utiliser cet abonnement pour emprunter des documents à titre personnel. La personne titulaire de l'abonnement professionnel étant entièrement responsable des documents qu'elle emprunte, les dispositions des articles 10 et 11 s'appliquent.

## 10. Prêt d'objets

Étant donné la fragilité, le coût ou le nombre d'exemplaires des objets à emprunter, des conditions spécifiques s'appliquent pour leur prêt. Ce service s'adresse à tous les abonnés de plus de 11 ans. Le prêt et le retour des objets se font à l'accueil principal des 7 lieux. Pour les prêts et retours, l'abonné doit être présent pendant toute la durée de l'opération de vérification. Si l'abonné est mineur, son représentant légal doit être présent et signe la charte de prêt. Les objets sont empruntés pour une durée de 28 jours. Les prêts ne sont pas renouvelables.

Chaque abonné peut emprunter jusqu'à 1 objet sur sa carte, et peut réserver 1 objet.

Au moment de l'emprunt, l'utilisateur signe une charte de responsabilité précisant notamment le montant de remboursement du matériel en cas de dommage (égal au coût d'achat par Les 7 lieux). L'utilisateur se voit également remettre un mode d'emploi et des consignes d'entretien. L'intégralité du matériel prêté : objets, ainsi que leurs accessoires (câbles, matériel de transport, petits éléments détachables, etc.) doit être rendu dans l'état où il a été prêté. Sont exclus de l'obligation de retour les consommables listés dans le mode d'emploi de chaque objet. Le remplacement des cordes d'instruments est à la charge de l'utilisateur.

## 11. Retards et pénalités

L'abonné.e a connaissance de la date limite de retour par le biais d'un affichage sur l'écran des bornes automatiques de prêt/retour, par un ticket imprimable récapitulant ses emprunts, via son tableau de bord sur le site internet des 7 lieux lorsqu'il est connecté à son compte, et par simple demande auprès d'un membre du personnel.

7 jours avant la date d'échéance des prêts, un email de rappel automatique est adressé à l'abonné.e. Si le jour de retour programmé, Les 7 lieux sont fermés, aucune pénalité de retard ne s'applique et les documents doivent être restitués le jour ouvré suivant.

Tout retard donne lieu à un blocage qui empêche l'abonné.e d'emprunter, de réserver un document et de prolonger un prêt. Le retour de tous les documents en retard lève automatiquement ce blocage, à moins que le retard ait déclenché une pénalité pécuniaire. Dans ce cas, le paiement de cette somme est nécessaire.

Au 7ème jour de retard, seule la possibilité de prêt est bloquée. Un email de rappel automatique est adressé à l'abonné.e, ou un courrier postal s'il/elle n'a pas renseigné d'adresse email.

Au 30ème jour de retard, une pénalité globale de 10€ s'applique quel que soit le nombre de documents concernés. Un email et un courrier postal de rappel sont adressés à l'abonné.e. La carte d'abonné.e est débloquée après paiement de cette somme et restitution des documents empruntés.

Au 60ème jour de retard, une pénalité globale de 20€ s'applique quel que soit le nombre de documents concernés. Un email et un courrier postal de rappel sont adressés à l'abonné.e. La carte d'abonné.e est débloquée après paiement de cette somme et restitution des documents empruntés.

Au 100ème jour de retard, une pénalité globale de 30€ s'applique quel que soit le nombre de documents concernés. Cette pénalité n'est plus payable par l'abonné.e.e concerné.e directement auprès des 7 lieux mais auprès du Trésor Public. Le retard ainsi constaté fait alors l'objet par la collectivité de l'émission d'un titre exécutoire correspondant à la somme de la pénalité et à la valeur des documents empruntés et non restitués. Le Trésor Public s'assurera du recouvrement.

## 12. Consultation du fonds patrimonial

Le fonds patrimonial est consultable sans abonnement.

Le Fonds patrimonial général : la consultation des ouvrages du fonds patrimonial s'effectue dans la salle de travail, sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le Fonds rare et précieux : la consultation des ouvrages s'effectue au sein d'une alcôve située au premier étage du bâtiment, toute personne peut demander à consulter des ouvrages rares et précieux de la réserve (sur demande écrite auprès du conservateur des 7 lieux ou du responsable du fonds ancien). Cette demande doit être accompagnée d'une recommandation de la Direction de recherches pour les étudiants ou d'une attestation de l'éditeur pour les auteurs préparant une publication. Le jour de la consultation, la personne doit se présenter à l'accueil des 7 lieux muni de sa pièce d'identité.

#### LES MODALITES DE CONSULTATION

Les ouvrages du fonds patrimonial sont consultables uniquement sur place.

Les 7 lieux mettent à disposition des chercheurs un matériel spécifique (lutrin, gant, futon et serpent) pour les ouvrages qui nécessitent une manipulation délicate. Les documents papier ayant fait l'objet d'une numérisation ne sont plus communiqués sur place.

#### LES DROITS DE REPRODUCTION

La photocopie des ouvrages patrimoniaux est interdite.

Les prises de vue avec un appareil photographique sont autorisées avec l'aval du personnel sur place, si l'état du document le permet. Le flash n'est pas autorisé. Le nombre de prises de vue est limité à trente (30) par document. La prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document.

Toute reproduction utilisée à fin d'étude ou de recherche, ou pour une publication à titre commercial, doit porter la mention d'origine « Les 7 lieux » avec les références du document utilisé.

Une autorisation d'utilisation publique est délivrée par les « 7 Lieux » pour l'utilisation des reproductions à titre éditorial. Dans ce cas, l'éditeur ou l'auteur s'engage à verser aux collections des « 7 lieux » un exemplaire du document édité dès sa parution.

### 13. Détérioration et perte, remboursements

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il n'est pas permis d'écrire, de surligner ou de faire des marques sur les documents, de plier les pages, de découper les documents, de séparer des documents et leur matériel d'accompagnement (CD dans le cas d'un livre-CD, livret dans le cas d'un CD, etc.) En cas de détérioration par des personnes mineures, la responsabilité civile des parents ou du propriétaire de la carte d'abonné est engagée.

Tout perte ou détérioration donne lieu à un blocage du compte de l'abonné. En cas de perte ou détérioration, l'utilisateur devra en premier lieu le signaler à un membre du personnel. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur lui-même. En cas de détérioration de tout ou partie d'un bien (qu'il soit emprunté ou consulté), l'abonné devra le remplacer à l'identique par un bien neuf ou bien s'acquitter de frais de remboursement équivalents au coût d'achat initial. Un remboursement ou un rachat donnent lieu à un reçu. Le bien détérioré est donné à l'utilisateur lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

L'absence de restitution de matériel d'accompagnement donne lieu au remboursement du document dans sa totalité. Les DVD doivent obligatoirement faire l'objet d'un remboursement, les DVD du commerce n'incluant pas de droit de prêt. Le montant forfaitaire de remboursement des DVD est fixé à 20 €.

### 14. Accès au matériel informatique, au Wifi et aux ressources numériques

La consultation du site internet des 7 lieux, qui donne accès au catalogue des collections, est libre et gratuite. Elle ne nécessite pas d'abonnement.

L'accès au réseau Wifi est gratuit, sous réserve d'accepter la charte d'utilisation (cf. article 16). Il ne nécessite pas d'abonnement. L'utilisation du Wifi est limitée en quantité de données et non en durée d'usage.

Les postes informatiques permettant de consulter Internet sont accessibles par tout le monde. Ils sont accessibles gratuitement par les abonné.e.s des 7 lieux. Hors abonnés, un accès payant par session d'une heure est proposé. Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable. Si un poste informatique n'est pas réservé, il est librement accessible après identification. L'utilisation des postes est limitée à 1 heure par jour par utilisateur de moins de 11 ans et de 3h par jour par utilisateur de 11 ans et plus.

Certains postes informatiques sont réservables. La réservation se fait auprès du personnel, par mail ou par téléphone. Si la personne inscrite ne se présente pas dans les 15 minutes suivant l'heure de début de réservation, elle peut être annulée par le personnel.

Le matériel suivant, prêté pour un usage sur place : ordinateurs portables, tablettes, liseuses, consoles et manettes de jeux vidéo est remis en échange de la carte d'abonné.

#### 15. Bon usage du matériel informatique

L'utilisateur est responsable du matériel qu'il utilise. Il est interdit :

- De s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'effectuer tout acte assimilé à du piratage
- De modifier la configuration des postes ou d'installer des logiciels
- D'accéder aux fichiers ou aux comptes d'autres utilisateurs

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo. Toute dégradation entraînera un dédommagement. Le personnel des 7 lieux se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et d'interrompre toute consultation indésirable dans un lieu public ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

Les abonnés doivent signaler toute anomalie constatée. Seuls les personnels de la Médiathèque et de la Communauté de Communes sont autorisés à intervenir en cas de panne.

#### 16. Charte d'utilisation d'Internet

La présente charte est affichée préalablement à toute connexion sur un poste informatique ou sur le réseau Wifi. Son acceptation conditionne l'utilisation de ces services.

« En accédant à Internet dans l'enceinte des 7 lieux, vous vous engagez à :

- Ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- Ne pas violer le droit d'auteur et ne pas procéder à des actes assimilés à du piratage (y compris la consultation de sites de streaming)
- Ne pas créer ou diffuser volontairement des contenus comprenant des virus informatiques ou tout autre code malveillant
- Ne pas consulter des sites de nature pornographique, incitant à la violence ou à la haine

Vous vous engagez à respecter la loi Française et à ne pas consulter de sites :

- Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)
- Relatifs au proxénétisme et infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal)
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)

- Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)

Un filtrage est mis en place dans le but de faire respecter ces consignes.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, Les 7 lieux conserveront pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de votre abonnement, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive des 7 lieux. La Direction pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction. »

### 17. Photocopies, impressions, scan

Un copieur en libre-service permet de scanner, photocopier et imprimer des documents A4 et A3 en couleur et noir&blanc. Les photocopies et impressions sont payantes et facturées à la page. Le service de scan numérique est gratuit.

L'achat d'unités d'impressions se fait auprès des bibliothécaires, qui créditent un porte-monnaie virtuel lié à une session personnelle sur les ordinateurs des 7 lieux.

L'achat d'unités de photocopies se fait par lot d'unités chargées sur une carte d'impression contenant 20 ou 50 unités. Coût d'une unité : 0,10€

Type d'impression ou de photocopie	Nombre d'unités	Coût correspondant
A4 recto noir et blanc	1 unité	0,10 €
A4 recto/verso noir et blanc A4 recto couleur A3 recto noir et blanc	2 unités	0,20 €
A4 recto/verso couleur A3 recto/verso noir et blanc A3 recto couleur	4 unités	0,40 €
A3 recto/verso couleur	8 unités	0,80 €

### 18. Dons

Il est possible de faire des dons de documents ou d'objets à la médiathèque Les 7 lieux. Les dons ne correspondant pas à la politique documentaire de l'établissement ou à ses missions seront systématiquement refusés, ainsi que les dons de documents en mauvais état, et les dons de DVD et de jeux vidéo en raison de la législation.

En cas d'acceptation d'un don, le personnel se réserve le droit d'intégrer ou non les documents dans les collections, de procéder à leur destruction, à leur vente, à leur don à une association ou une autre bibliothèque ou à leur dépôt dans des boîtes à livres. Un don entraîne l'acceptation de ces conditions, qui sont rappelées au donataire dans un document imprimé.

Les dons à caractère patrimoniaux doivent faire l'objet d'un courrier présentant dans le détail le fonds proposé. Une réponse écrite sera communiquée sous 3 mois par la Direction des 7 lieux. Ces dons sont acceptés à trois conditions :

- Leur adéquation avec la politique documentaire de l'établissement et/ou leur intérêt patrimonial avéré au regard de l'histoire locale

- La possibilité de communiquer pour consultation sur place le fonds donné à tout usager intéressé sans limitation
- La possibilité pour les agents des 7 lieux de trier, d'éliminer ou de vendre une partie des documents donnés qui présenteraient un intérêt moindre (document redondant, courant, sans valeur, etc.), conformément à la politique documentaire de l'établissement.

L'acceptation du don donne lieu à délibération de l'assemblée communautaire ou décision du Président par délégation du conseil communautaire.

### 19. Comportements prohibés

Tout démarchage et toute manifestation, collective ou personnelle, à caractère religieux, politique ou militant est interdit. La réalisation de films, d'enregistrements, de reportages, d'interviews, d'enquêtes est soumise à une autorisation préalable de la Direction. Un particulier ou une association souhaitant diffuser une affiche ou un tract doit soumettre sa proposition à un membre du personnel. L'acceptation est soumise à l'autorisation de la Direction.

Les usagers peuvent être invités à remettre au personnel tout objet volumineux et/ou bruyant tel que des valises, des rollers ou des trottinettes, des ballons ou autres jouets d'extérieur dont l'usage est strictement interdit dans les espaces.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique), y compris dans le patio et sur la terrasse, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Tout autour du bâtiment, il est interdit de jeter ses mégots et autres déchets ailleurs que dans le cendrier et la poubelle prévus à cet effet.

La consommation de denrées alimentaires, de boissons ou de friandises est autorisée dans les espaces, sous réserve de veiller à la propreté des lieux. Dans la salle de travail, la consommation de tout aliment et toute boisson est strictement interdite. L'usage du téléphone portable en mode vibreur ou silencieux, à voix basse et dans le respect des autres usagers, est autorisé dans les espaces, à l'exception de la salle de travail où il est strictement interdit.

Il est interdit de détériorer l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ou de détourner le mobilier et les surfaces de leur usage initial.

### 20. Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Des manquements graves ou répétés au présent règlement seront susceptibles d'entraîner les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire de l'abonnement. Effectif dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité tel qu'un retard.
- Éviction des lieux, décidée par la Direction, en cas de non-respect avéré des autres usagers et/ou du personnel
- Suspension définitive de l'abonnement, sur proposition motivée de la Direction auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.
- Interdiction temporaire d'accès à la Médiathèque, sur proposition motivée de la Direction des 7 lieux, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.
- Interdiction définitive d'accès, sur proposition motivée de la Direction auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou de son représentant